

LOI N° 029/85 du 19/7/85
portant création du Complexe
d'Exploitation et de Transformation
des Bois (CETRAB).-

L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE A
DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

PROMULGUE LA LOI SONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er..- Il est créé, sous la dénomination de Complexe
d'Exploitation et de Transformation de Bois en abrégé CETRAB,
un établissement public à caractère industriel et commercial
soumis aux dispositions de la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981
instituant la Charte des Entreprises d'Etat.

Le Complexe d'Exploitation et de Transformation de Bois
est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Article 2..- Le CETRAB a pour objet :

- l'exploitation forestière, la transformation du bois
et l'élaboration de ses produits.

X Article 3..- La gestion du CETRAB sera assurée conformément à ses
statuts qui seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4..- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 19 JUILLET 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-